



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 064-216400093-20260611-DEL20260613-DE

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont 1 procuration)

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 04 Juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

**Étaient présent – e - s** : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Laura LATASA, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Romain FONTALIVE, Maite FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

**Excusé – e - s** : Mme Nathalie DERCOURT (procuration à Mme ARAMENDY).

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

---

## **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 06 13 : motion de soutien en faveur du passage des épreuves du Baccalauréat 2026 en langue Basque**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

---

Monsieur le MAIRE expose au conseil municipal,

- Vu l'article 121-3 du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,
- Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au « Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale »,
- Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,
- Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie,
- Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,
- Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Education,
- Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée,
- Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,
- Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier,
- Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,
- Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque est une demande soutenue par l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et Seaska), et que cette demande est relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

**Le conseil municipal d'Ahetze, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

**EXPRIME** son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;

**DEMANDE** au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;

**APPELLE** M. le ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale

**RAPPELLE** que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;

**AFFIRME** son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 9 JUIN 2026,

M. le MAIRE,

Ramuntcho GOYHETCHE

